

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 20 juillet 2023, s'est réuni le 24 juillet 2023 à 19h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	19

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Monsieur Victor BÉGUÉ, Monsieur Christian IBRARD, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Benoit ABADIE Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : Madame Christelle BARRÉAT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Madame Emilie FAVARO (pouvoir à Monsieur Ludovic AYLIES), Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Monsieur Francis BORDENAVE), Madame Rose-Marie GRENOUILLET (pouvoir à Madame Françoise PICAUT), Madame Isabelle SARRES, (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU).

Absent(e)s excusé(e)s : /

Ordre du jour :

- Marché de travaux – choix des entreprises : Extension et mise en accessibilité du cabinet médical
- Marché de travaux – choix des entreprises : Aménagement d'un local pour kinésithérapeute
- Forêt communale : tarif des chablis

- SDE : travaux d'enfouissement des réseaux rues docteur Dulac et Voltaire
- Subvention à l'association Rugby partage
- Modification du tableau des emplois permanents
- Modification du règlement du budget participatif
- Bons d'achat « maisons fleuries »
- Bons d'achat « passage en sixième »
- Convention avec un tiers pour remboursement des frais de réparation du pont de la place des marronniers
- Modification du plan de financement pour les travaux de création de la desserte forestière.
- Virements de crédits
- Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Monsieur Michel HOURNÉ souhaite faire une déclaration liminaire concernant les marchés de travaux du cabinet médical et du local de kinésithérapeute inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Il indique que par mail du 26 juin 2023, les élus d'Ossun2020 ont envoyé aux conseillers municipaux une note sur la légalité des marchés mettant en avant différentes irrégularités dans la passation du marché de maîtrise d'œuvre :

- La passation d'un marché fractionné au lieu d'un marché global pour les deux bâtiments.
- Absence de mise en concurrence et de publicité dans le choix du maître d'œuvre
- L'absence de compte-rendu au conseil municipal de la décision de recourir au cabinet d'architecte PERETTO alors que la décision est prise par délégation du conseil municipal.

Monsieur Michel HOURNÉ estime qu'un avantage injustifié a été accordé à la Maîtrise d'œuvre.

Cf déclaration jointe

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où les marchés sont inférieurs à 40 000 € HT, il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence ni de publicité. Il ajoute que les honoraires du cabinet d'architecte retenu sont conformes à ceux pratiqués actuellement

Deux permis de construire ont été déposés, il s'agit bien de 2 opérations différentes. Il réaffirme l'urgence à réaliser les travaux et la nécessité d'avoir les plans rapidement. Concernant l'information du conseil municipal, il indique que le projet a été examiné en réunion privée du Conseil Municipal.

Madame Stéphanie ARMAU observe que l'urgence ne peut justifier l'absence de concurrence.

Monsieur Michel HOURNÉ rappelle que la commission travaux n'a jamais été consultée et n'a pas participé à l'élaboration du projet. Alors que celui-ci est essentiel pour la commune. Il estime que le Maire, seul, a travaillé avec l'architecte.

Monsieur le Maire répond que les professionnels de santé concernés ont été associés à l'élaboration du projet et que les plans retranscrivent leurs attentes.

Monsieur Christian IBRARD prend la parole et demande à Monsieur Michel HOURNÉ s'il accuse les élus de la majorité de malhonnêteté. Monsieur Michel HOURNÉ répond que ce n'est pas son propos mais qu'il conteste l'accaparement des pouvoirs par le Maire.

Il rappelle que par courriel de juin 2023, Ossun 2020 a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour débat.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où les élus d'Ossun 2020 ont voté, initialement, contre la délégation de compétences à son bénéfice, le sujet est clos.

Il interroge toutefois les élus de sa majorité sur leur volonté de mettre fin aux délégations au Maire. Aucune remise en cause n'est exprimée.

24-04-2023. 1 Marché de travaux – choix des entreprises : Extension et mise en accessibilité du cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue des travaux de mise en accessibilité et d'extension du cabinet médical d'Ossun.

La consultation s'est achevée le 5 juin 2023.

A l'issue du premier rapport d'analyse des offres qui a été présenté à la commission d'appel d'offres le 28 juin 2023, il a été décidé de lancer une négociation avec les entreprises.

Le rapport d'analyse des offres rédigé suite à la négociation a été présenté et validé par la CAO le 24 juillet 2023.

Il est donc proposé de retenir les offres telles que présentées ci -dessous :

Lot n° 1 : DEMOLITION – GROS-OEUVRE

Entreprise VIGNES

Offre de base : 44 908.40 € HT

Lot n° 2 : CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE

Entreprise PYRENEES CHARPENTE COUVERTURE

Offre de base : 33 467.06 €

Lot n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise DESIGN ALU 65

Offre de base : 26 130 € HT

Lot n° 4 : PLATRERIE – ISOLATION - FP

Entreprise FINIBAT

Offre de base : 16 052.05 € HT

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise LES MENUISIERS BAGNERAIS

Offre de base : 11 313.55 €

Lot n° 6 : PLOMBERIE – SANITAIRE -VENTILATION

Entreprise SAGES

Offre de base : 13 918 € HT

Lot n° 7 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Entreprise FOURNIER

Offre de base : 7 304 € HT

Lot n° 8 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES - PEINTURE

Entreprise ADURIZ

Offre de base : 4 556.27 €

Lot n° 9 : REVETEMENTS CERAMIQUES - FAIENCES

Entreprise THIRANT

Offre de base : 2 591.99 € HT

Lot n° 10 : ASCENSEUR

Entreprise BIGORRE BEARN ASCENSEURS

Offre de base : 23 000 € HT

Le montant total des offres s'élève à 183 241.32 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 15 voix « pour » et 4 voix « contre » les offres telles que présentées ci-dessus et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Voix « contre » : Madame Stéphanie ARMAU, Monsieur Christian FOURQUET, Monsieur Michel HOURNÉ, Madame Isabelle SARRES (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU)

24.07.2023-2 : Marché de travaux : Aménagement d'un local pour kinésithérapeute.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue des travaux d'aménagement d'un local pour kinésithérapeute

La consultation s'est achevée le 5 juin 2023.

A l'issue du premier rapport d'analyse des offres qui a été présenté à la commission d'appel d'offres le 28 juin 2023, il a été décidé de lancer une négociation avec les entreprises.

Le rapport d'analyse des offres rédigé suite à la négociation a été présenté et validé par la CAO le 24 juillet 2023.

Il est donc proposé de retenir les offres telles que présentées ci -dessous :

Lot n° 1 : TERRASSEMENT -VRD

Entreprise AGTP

Offre de base : 28 731.50 € HT

Option : 17 280.25 € HT

Total : 46 011.75 € HT

Lot n° 2 : DEMOLITION - GROS-OEUVRE

Entreprise PYRENEES CONSTRUCTION

Offre de base : 39 322.80 €

Lot n° 3 : CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Entreprise PYRENEES CHARPENTE COUVERTURE

Offre de base : 19 103.24 € HT

Lot n° 4 : MENUISERIE EXTERIEURES

Entreprise RENOV'AKTION

Offre de base : 25 528.72 € HT

Lot n° 5 : PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND

Entreprise FINIBAT

Offre de base : 23 537.15 € HT

Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise LES MENUISIERS BAGNERAIS

Offre de base : 8 360 € HT

Lot n° 7 : PLOMBERIE – SANITAIRES - VENTILATION

Entreprise SEDB

Offre de base : 8 390 € HT

Option : 9 270 € HT

Total : 17 660 € HT

Lot n° 8 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Entreprise FOURNIER

Offre de base : 9 514 € HT

Lot n° 9 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Entreprise VF SOLS

Offre de base : 5 771.37 € HT

Lot n° 10 : REVETEMENTS - CERAMIQUES - FAIENCES

Entreprise THIRANT €

Offre de base : 1 676. 41 € HT

Lot n° 11 : PEINTURE

Entreprise ADURIZ

Offre de base : 12 397.44€ HT

Le montant total des offres s'élève à 208 882.88 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 15 voix « pour » et 4 voix « contre » les offres telles que présentées ci-dessus et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Voix « contre » : Madame Stéphanie ARMAU, Monsieur Michel HOURNÉ,
Monsieur Christian FOURQUET, Madame Isabelle SARRES (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU)

24.07.2023-3 : Tarif des chablis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer un prix de vente au m3 pour la vente des chablis.

Il fait part de la proposition de la commission « forêt communale » qui s'est réunie le 18/07/2023

Essences	TARIF HT/m3	
	Diamètre < 40 cm	Diamètre > 40 cm
Chêne	30 €	40 €
Châtaignier	20 €	30 €
Hêtre	15 €	20 €
Robinier	20 €	30 €
Houpier	10 €	10 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

24.07.2023-4 : Enfouissement du réseau BTA 230/400 V aux Rues Dulac et Voltaire

Programme : ARTS-urbain 2023

Marché : ER-EP 22/25 Lot 3A - EIFFAGE - 2023

Commune : OSSUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 250 000,00 €

FONDS LIBRES	87 500,00 €
PARTICIPATION SDE	162 500,00 €
TOTAL	250 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 87 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

1 abstention : Monsieur Christian FOURQUET qui estime dommage que ce sujet n'ait pas été traité en commission.

24.07.2023-5 : Enfouissement du réseau de télécommunication aux Rues Dulac et Voltaire suite à l'enfouissement du réseau BT.

Programme : Telecom - 2023

Marché : ER-EP 22/25 Lot 3A- EIFFAGE - 2023

Commune : : OSSUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

:

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 35 379,84 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) . 23 301.82 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) .

12 078,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 35 379,84 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S. D.E. et Orange.

1 abstention : Monsieur Christian FOURQUET qui estime dommage que ce sujet n'ait pas été traité en commission.

24.07.2023-6 : Rénovation du réseau d'Eclairage Public aux Rues Dulac et Voltaire suite à l'enfouissement du réseau BT

EP - Urbain 2023

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC

Marché : ER-EP 22/25 Lot 3A - EIFFAGE - 2023

Commune : OSSUN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 95 000,00 €

FONDS LIBRES	: 80 000,00 €
PARTICIPATION SDE	: 15 000,00 €

TOTAL

: 95 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

2 - s'engage à garantir la somme de 80 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

1 abstention : Monsieur Christian FOURQUET qui estime dommage que ce sujet n'ait pas été traité en commission.

24.07.2023-7 : Subvention à l'association « RUGBY PARTAGE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tournoi Rugby-partage qui rassemble des écoles de Rugby et des enfants dits différents devait se tenir à Ossun le 3 juin 2023 et que tous les préparatifs avaient été réalisés.

Le 2 juin 2023 au matin, le complexe sportif d'Ossun était envahi par une communauté de gens du voyage et malgré toutes les interventions du Maire, il n'a pas été possible de les déloger. Ce tournoi a donc dû être annulé car il n'a pas été possible de le déplacer dans un autre lieu.

Une indemnisation conséquente de 30 000 € a été demandée pour remettre en état le complexe sportif et dédommager l'association pour la perte subie par des frais engagés et le manque à gagner.

La communauté des gens du voyage a versé une somme de 3 000 € en espèce pour solde de tout compte sans préciser sa destination.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de dégâts significatifs sur le complexe sportif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à l'association RUGBY-PARTAGE la somme de 2000 € sous forme de subvention.

Il précise que les bénéfices réalisés par l'association sont reversés au profit de personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide qu'une subvention de 2 000 € sera versée à l'Association Rugby partage.

24.07.2023-8 : Modification du tableau des emplois permanents – création d'un emploi d'agent administratif

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (grades adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- l'agent affecté à cet emploi exécutera différentes missions au sein du secrétariat de mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois prend effet à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'agent administratif à recruter sur les grades soit d'adjoint administratif, soit d'adjoint administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs).
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2023

24.07.2023-9 : Modification du règlement du budget participatif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Budget participatif » lors de sa réunion du 12 juin 2023 a proposé de modifier le règlement du budget participatif pour 2023.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement du budget participatif modifié tel que joint en annexe à la présente délibération.

24.07.2023-10 : Bons d'achats « Maisons Fleuries »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant des bons d'achats octroyés aux lauréats du concours des Maisons fleuries qui est organisé chaque année par la commune.

Proposition :

1 bon d'achat de 80 € pour le 1^{er} prix

1 bon d'achat de 60 € pour le 2^{ème} prix

1 bon d'achat de 50 € pour les 3^{ème} et 4^{ème} prix

1 bon d'achat de 30 € pour les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des bons d'achats cités ci-dessus.

24.07.2023-10 : Bons d'achats « Passage en 6^{ème} »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant des bons d'achats octroyés aux enfants - domiciliés à Ossun - des écoles publique et privée lors de leur passage en 6^{ème}.

Proposition : bon d'achat de 15 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des bons d'achats cités ci-dessus.

24.07.2023-12 : Convention avec un tiers pour le remboursement des frais de réparation du pont de la place des marronniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un véhicule a endommagé le pont de la place des marronniers.

Le montant des travaux de réparation s'élève à 1 245.00 HT soit 1 494 € TTC.

Le conducteur souhaite ne pas faire jouer son assurance et rembourser directement les travaux à la commune.

Pour la réalisation des travaux, la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. **BORDENAVE Francis**, accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ossun, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- 2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet :	300 175 € HT
Montant subvention demandée :	164 839.5 € HT
Montant autofinancement estimé :	135 335.5 € HT

- 3) S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

Montant estimé : 135 335.5 € HT financé par des ressources propres.

- dont ressources provenant de la commune d'Adé associée au projet : % de

l'autofinancement réel à l'issue des travaux estimé à 3.6 % soit 4 855.5 € HT estimé.

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :

Autofinancement estimé total sur l'opération : **135 335.5 € Hors Taxes**

-Part de la commune d'Ossun 96.4 % (soit 130 480 € HT estimé)

-Part de la commune d'Adé 3.6 % (soit 4 855.5 € HT estimé)

- 4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé
- 5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités
- 6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux
- 7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention prévoyant que suite à un sinistre provoqué par un tiers des travaux de réparation du pont sont commandés et mandatés par la commune avec un engagement du tier à rembourser intégralement le montant des travaux de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à signer toute pièce permettant le remboursement des travaux de réparation du pont.

24.07.2023-13 : Desserte forestière : demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier - Mandataire

Cette délibération vient modifier la délibération du 9 février 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- Montant des travaux commune d'Ossun :	283 990 €
- Montant des travaux commune d'Adé :	16 185 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure FEADER d'Aide à la desserte forestière sur l'Appel à projet 2023 - 2027 dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de désigner M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, mandataire pour la commune d'Adé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention

La commune d'Ossun accepte le mandat.

24.07.2023-14 : Virement de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits pour faire face aux nouvelles dépenses liées à l'enfouissement des réseaux : 202 880 €

Il propose les virements de crédits suivants

Compte	Libellé	Mouvement
204182	Subvention organisme public divers	+ 202 880 €
2131	Construction bâtiments publics	- 202 880 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

3 abstentions : Madame Stéphanie ARMAU, Monsieur Christian FOURQUET, Monsieur Michel HOURNÉ.

Informations et questions diverses

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal – Marchés inférieur à 40 000 €

Aménagement maison Bernès en cabinet de Kiné, 6 rue du centre maîtrise d'œuvre confiée à PERETTO et PERETTO - montant des honoraires 13320 € HT soit 9% du montant des travaux estimés à 148000 € (décision prise le 2 août 2022)

Extention, mise en accessibilité et réaménagement du cabinet médical 4 rue du centre - montant des honoraires 23 220 € HT soit 9 % du montant des travaux estimés à 258 000 € (décision prise le 2 août 2022) ;

- C/ 2183 achat matériel informatique SEB BUREAUTIQUE : 2236.02 € TTC
- C/ 2188 achat bancs comat et valco le 01/06/2023 (14 450 € TTC)

- C/ 2188 achat modules acoustiques pour la cantine entreprise TEXAA: 12 810,48 €
TTC

Monsieur Michel HOURNÉ conteste ce compte rendu de décisions car les contrats de maîtrise d'œuvre ont été signés le 2 août 2022.

Il demande une copie de ces contrats.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des aides financières obtenues pour les travaux du cabinet médical et du local kiné :

DETR : 166 334 €

Conseil départemental : 46 000 €

A Ossun, le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Ludovic AYLIES

Le Maire

Francis BORDENAVE



Marchés portant sur le pôle médical – Conseil municipal du 24 juillet 2023

Les délibérations à venir portant sur les marchés du local de kinésithérapie et de l'extension du local médical conduisent les **élus Ossun 2020 à faire la déclaration liminaire** suivante dont nous demandons l'annexion aux délibérations concernées.

Par message du 26 juin 2023, vous avons adressé au maire et à tous les conseillers municipaux un message mettant en cause la **légalité des marchés du pôle médical à Ossun**.

Un certain nombre d'irrégularités y sont relevées. Elles sont détaillées et argumentées juridiquement dans une note jointe au message. Nous pourrions en débattre. Elles portent notamment sur les motifs suivants repris dans le message précité :

- Contrat de maîtrise d'œuvre irrégulier et non exécutoire aux motifs suivants :

. Absence de compte rendu au conseil municipal et de publication dans les formes légales prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) du marché de maîtrise d'œuvre signé le 19 avril 2022 avec l'entreprise Peretto.

. Tel qu'il est rédigé, ce contrat ne concerne que le local de kinésithérapie.

. octroi d'un avantage injustifié au maître d'œuvre.

L'article R2122-8 du Code de la commande publique dispose dans son 2^{ème} alinéa que : « *L'acheteur veille à choisir une **offre pertinente**, à faire une **bonne utilisation des deniers publics** et à **ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin** » ». Cette obligation n'a pas été respectée.*

Les marchés qui découlent de cette décision financière irrégulière et non exécutoire portant sur le choix du maître d'œuvre ne seront pas réguliers.

- Marché fractionné en 2 marchés (local de kinésithérapie+ extension du local médical) au lieu d'un marché global

Ce fractionnement portant sur une opération unique conduite dans le même temps et le même espace et portant sur le même objet est irrégulier. C'est d'autant moins compréhensible qu'un marché global revient toujours moins cher que des marchés fractionnés.

Les **irrégularités** constatées couvrent des **choix non pertinents** et **mettent en cause la bonne utilisation des deniers publics**.

Les motifs d'urgence invoqués ne tiennent pas. L'urgence doit précisément conduire au strict respect des procédures réglementaires, à la plus grande transparence dans la conduite des projets et à exclure tout favoritisme pour au final écarter toute source de contestation juridique pouvant mettre à mal le projet.

Nous avons demandé à de multiples reprises depuis 3 ans la mise en place d'une commission extramunicipale regroupant des conseillers, les professionnels de santé du pôle médical dont les médecins ainsi que toute personne qualifiée pouvant apporter son expertise afin d'élaborer un projet de santé sur la commune, de bâtir les structures permettant d'y répondre et de défendre un projet partagé auprès des autorités dont l'ARS. Ces demandes n'ont jamais abouti.

Les commissions travaux et finances n'ont jamais été consultées durant toute la phase d'élaboration du projet. Les conseillers ont ainsi été écartés de ce dossier et n'ont donc pu remplir leur rôle de conseil et de surveillance. Les observations que nous avons formulées lors des séances des conseils municipaux des 9 février et 14 avril 2023 n'ont pas été prises en considération.

Il nous apparaît difficile de parler d'urgence alors **qu'il vient de s'écouler 15 mois depuis que le maître d'œuvre a été mandaté** et qu'à notre connaissance aucun délai ne lui a été imparti dans sa mission.

Enfin et surtout, **l'urgence ne saurait être un abri pour taire et valider des irrégularités portant sur l'exercice des pouvoirs du maire et sur la bonne utilisation des deniers publics.**

Compte tenu de l'absence de compte rendu de vos délégations au conseil municipal et des conséquences négatives qu'elle entraîne, nous avons demandé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question portant sur les « **Délégations consenties au maire** ». L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce en effet « **Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation** ».

L'ordre du jour de ce conseil montre que notre demande ne sera pas examinée.

Les élus OSSUN 2020 : Michel Hourné, Stéphanie Armau, Christian Fourquet, Isabelle Sarres